

REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 15

~~15457~~ 18558
L L L
autorisant le Président de la République à
ratifier l'accord de coopération dans le
domaine de l'Information entre le Sénégal
et la Tunisie, signé à Dakar, le 26 Novembre
1965.

-6-3-0-0-0-0-0-

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Vendredi 7 Juin 1968, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le Président de la République est autorisé à ratifier
l'accord de coopération dans le domaine de l'Information entre le Sénégal
et la Tunisie, signé à Dakar, le 26 Novembre 1965.

Dakar, le 7 Juin 1968

Le Président de séance,

Samba GUEYE